

ARRONDISSEMENT DE DOUAI
CANTON DE DOUAI SUD

COMMUNE DE GUESNAIN

..*.*.*.*.*.*.*.*..

..*.*.*.*.*.*.*.*..

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUESNAIN

Le vingt mars deux mille vingt cinq , à dix sept heures trente , la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de GUESNAIN s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame LUCAS Maryline, à la suite d'une convocation régulière en date du 14 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Votants : 9

Etaient Présents : Madame LUCAS Maryline – Présidente

Mesdames AMADEI Corinne – CASPERS Mauricette - SENEZ Jean-Pierre- DEMAREST Danièle - CUISSE Marie-Line
– REGNIEZ Renée – DELARUE Laurent – DRAPIER Régine

Excusés :

Mesdames FERREN Claudine – Monsieur DEVRED Sylvain

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 NOVEMBRE 2024

Madame la Présidente invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 19 novembre 2024.

La Commission Administrative du CCAS,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 19 novembre 2024.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Maryline LUCAS



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE CC
DU 19 novembre 2024

Le dix neuf novembre deux mille vingt quatre , à dix sept heures , la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de GUESNAIN s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame LUCAS Maryline, à la suite d'une convocation régulière en date du 13 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Votants : 7

Étaient Présents : Madame LUCAS Maryline – Présidente
Mesdames AMADEI Corinne – SENEZ Jean-Pierre- FERMEN Claudine - CUISSE Marie-Line – REGNIEZ Renée – DRAPIER Régine

Absent :
Monsieur DEVRED Sylvain -

Excusés :

Mesdames CASPERS Mauriceette – DEMAREST Danièle – Monsieur DELARUE Laurent

1. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 AVRIL 2024

Le procès verbal de la réunion du 15 avril 2024 a été adopté à l'unanimité.

2. ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET FOYER LOGEMENTS

La Comptable du Trésor de SIN LE NOBLE n'a pu recouvrer les titres d'un montant de 0,87 € sur le rôle de l'année 2022 qui représentent :

- Un reste à réaliser de 0,07 € sur facturation résident
- Un reste à réaliser de 0,80 € sur facturation résident

Ces sommes sont inférieures au seuil de poursuites.

Il a été décidé, à l'unanimité, de donner décharge au Comptable du Trésor de SIN LE NOBLE des titres émis et de procéder au mandatement sur le compte budgétaire 6541.

3. MODIFICATION BUDGETAIRE FOYER LOGEMENTS DE GUESNAIN

Il a été décidé, à l'unanimité, de modifier le budget du Foyer logements comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

6541 – Créances admises en non valeur	+ 0,87 €
6063 – Fourniture d'entretien et de petit équipement	- 0,87 €
657 – Subvention	- 50 000,00 €
6578 – Autres subventions	+ 50 000,00 €

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), certaines données personnelles ont été masquées dans ce document afin de protéger la vie privée des individus.

4. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE FOYER LOGEMENTS DE GUESNAIN

Il est rappelé la délibération du 25 mars 2024 visée par la Sous Préfecture de DOUAI le 2 avril 2024 par laquelle le transfert de gestion de la Résidence Autonomie « Les Jours Heureux » gérée par le CCAS de GUESNAIN depuis 1977 a été officialisé par convention avec la Sté ACCES au 1^{er} mai 2024.

Compte tenu de ce transfert, le budget annexe « Foyer-logements – 11301 ne doit plus enregistrer d'opérations nouvelles et il convient donc d'en prononcer la clôture au 31 décembre 2024.

Toutefois, la convention de transfert de gestion prévoit que le CCAS de GUESNAIN accompagne la reprise de la résidence par ACCES en la soutenant financièrement par l'octroi d'une subvention de 50 000 € pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2024 qui sera supportée par le budget annexe « Foyer-logements » et une subvention de 50 000 € en 2025 qui sera supportée par le budget du CCAS. Il est également prévu que les biens nécessaires au fonctionnement de la résidence autonomie soient transmis à ACCES pour un montant forfaitaire de 5000 €.

Il a été décidé, à l'unanimité, de :

- Prononcer la clôture du budget annexe « Foyer logements » - 11301 au 31 décembre 2024,
- Dire que les résultats de clôture du budget annexe « Foyer logements » - 11 301 seront repris au budget principal CCAS 2025.
- Approuver le versement d'une subvention de 50 000 € en 2024 telle que mentionnée dans la convention approuvée le 25 mars 2024 sur le budget annexe « Foyer logements » - 11301
- Approuver le versement d'une subvention de 50 000 € en 2025 telle que mentionnée dans la convention approuvée le 25 mars 2024 sur le budget principal CCAS 2025.
- Autoriser l'émission d'un titre de 5 000 € à ACCES relatif aux biens nécessaires au fonctionnement de la résidence autonomie transmis à ACCES en 2024 telle que mentionnée dans la convention approuvée le 25 mars 2024 sur le budget annexe « Foyer logements » - 11301.

5. Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame la Présidente à signer un avenant avec le Représentant de l'Etat à la convention du 13 février 2024 pour permettre en plus des actes soumis au contrôle de légalité la transmission électronique des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

6. Attribution cadeaux pour les agents médaillés

[REDACTED] agents employées à la Maison pour Tous bénéficient à la promotion de décembre 2023 de la médaille communale échelon argent.

Il a été décidé, à l'unanimité, de leur attribuer un bon d'achat de 60 € dans l'enseigne de leur choix.

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), certaines données personnelles ont été masquées dans ce document afin de protéger la vie privée des individus.

7. Dispositif de protection complémentaire - prévoyance

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

Cette participation est obligatoire pour la prévoyance à compter du 1er janvier 2025, et doit être de minimum 7€/mois/agent. L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation.

La labellisation

Dans le cadre de la labellisation, l'employeur n'effectue aucune opération de sélection entre les différents opérateurs. L'agent choisit un contrat labellisé pour couvrir le risque lié à l'incapacité de travail.

L'agent justifie auprès de son employeur l'adhésion à un contrat labellisé et perçoit à ce titre la participation employeur mise en place dans sa collectivité.

Le label est délivré par un organisme tiers habilité par l'autorité de contrôle prudentiel, et est accordé aux contrats et règlements pour une durée de trois ans.

Une liste des contrats et règlements labellisés est publiée et tenue à jour électroniquement sur le site de la DGCL.

Si la collectivité opte pour cette solution, elle doit accorder sa participation à tous les agents ayant un contrat labellisé quel que soit l'opérateur.

La convention de participation

Si l'employeur n'entend sélectionner qu'un seul opérateur, il doit alors engager une procédure spécifique d'appel à concurrence.

Une convention de participation est conclue pour une durée maximale de 6 ans. L'adhésion des agents à cette convention est facultative. Toutefois, la participation employeur ne sera versée qu'aux agents qui adhèrent à ce contrat.

La mise en place d'une convention de participation nécessite une délibération de l'organe délibérant après avis du comité technique.

Il apparaît que le Centre de Gestion du Nord associé à celui de l'Aisne et de la Somme ont conclu une convention de participation pour le compte des collectivités territoriales de leur ressort qui le demandent avec COLLECTEAM.

Les avantages du régime collectif de prévoyance :

- Accompagnement du CDG 59
- Des garanties très protectrices, négociées pour l'ensemble du personnel (agents CNRACL, IRCANTEC, contractuels...)
- Une tarification négociée avec un encadrement tarifaire
- Des conditions d'adhésion très favorables pour les agents (pas de questionnaire médical, pas de délai de carence, pas de limite d'âge pour adhérer)

Le Comité Social Territorial, réuni le 22 octobre 2024 a émis un avis favorable sur la proposition d'adhérer à la convention de participation du CDG du Nord et de d'accepter la participation à 10 €/mois/agent pour les agents qui adhéreront à ce contrat.

Il a été décidé, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'instaurer une participation de 10 € par mois et par agent au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité

dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59
d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document en découla

8. Adhésion au groupement de commande assurances statutaires CDG 59

La consultation pour le marché d'assurances statutaires pour les agents du CCAS s'est avéré infructueuse puisqu'aucune offre n'a été reçue.

Il a été décidé, à l'unanimité, de solliciter le Centre de Gestion du Nord pour l'adhésion du CCAS au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 et d'autoriser Madame la Présidente à la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption – accident de service /maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, l'invalidité temporaire.
- Agents IRCANTEC (régime général) : Maladie ordinaire , maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

9. Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés , le Centre de Gestion du Nord a décidé de constituer un groupement de commande pour :

- La réalisation de reliures administratives cousues de registre,
- La restauration de documents d'archives et/ou registres anciens,
- La fourniture de papier permanent
- Eventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

Il a été décidé, à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive désignant le Centre de Gestion et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention jointe en annexe n° 3
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que de prendre toutes mesures nécessaires.

La Présidente du CCAS,

Maryline LUCAS

